



Débroussailler, aménager, financer, la lourde responsabilité des maires

FICHE DE SYNTHÈSE

1. La forêt et le bois c'est votre affaire

Les élus sont :



Quelle que soit votre commune, plus ou moins forestière, plus ou moins propriétaires, la forêt est votre affaire car les élus assument une au moins, ou plusieurs de ces fonctions.

Les Communes forestières, force politique et outil d'accompagnement d'ingénierie technique et financière sont à vos côtés pour tous vos projets, afin de faire de la forêt et du bois un axe fort de développement local des territoires.

2. Un risque incendie de forêt qui s'étend et s'amplifie

Les facteurs combinés du changement climatique, de la déprise agricole, du déficit d'entretien et de gestion des forêts (particulièrement des privées) et d'origine des feux (9 feux sur 10 sont d'origines humaines) font que **ce risque tend à s'étendre sur de nouveaux territoires** et à s'intensifier dans les zones historiquement sensibles.

Les **conditions exceptionnelles d'hier et d'aujourd'hui seront la norme de demain.**

Dans ce contexte, aucune commune (dans notre région) ne peut s'estimer à l'abri d'une telle catastrophe.

Cette situation a été mise en évidence par les feux de Gonfaron en 2021 et de Gironde en 2022. A leur suite, l'Etat (au plus haut niveau), s'est fortement remobilisé sur ses politiques de prévention et de lutte en réalisant notamment une sensibilisation massive des populations dans l'espoir de développer une conscience collective autour de la culture du risque, mais aussi en renforçant les mesures d'application de la loi et les moyens de lutte.

La loi renforce la prévention, à l'initiative de Jean Bacci, Président des Communes forestières et de ses collègues sénateurs, dont le rapport parlementaire a conduit à l'adoption récente par le Parlement de la *loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque feux de forêt.*

COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org

3. Les élus incontournables, au centre de la prévention et de la lutte contre les incendies

La responsabilité des élus peut se résumer en « débroussailler, aménager, financer ». Ils sont incontournables :

- **Avant** l'incendie : pour aménager et gérer les massifs, sensibiliser la population, faire le débroussaillage applicable aux communes, faire faire celui applicable aux privés, les contrôler voire le réaliser d'office.
- **Pendant** : pour alerter la population, diriger les opérations de secours, assurer la logistique des moyens de secours, mettre en place les mesures de sûreté.
- **Après** : pour faire les travaux d'urgence, restaurer les terrains incendiés et soutenir les sinistrés.

Le cadre des compétences régaliennes, d'aménagement du territoire et de maître d'ouvrages, vous amène à **avoir la charge de la protection des personnes et des biens sur votre commune** tout en prenant en compte les besoins des services de secours.

4. Le débroussaillage, clé de voute de la prévention

Les Obligations Légales de Débroussaillage s'imposent dans 97 communes des Hautes-Alpes. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 10 communes, dont 2 partiellement, sont concernées. Ces OLD sont à mettre en œuvre plus précisément **dans et à moins de 200 m des massifs forestiers**. Une carte sur le géoportail de l'IGN délimite ce périmètre.

En effet, c'est dans ce périmètre que la loi prévoit de réaliser des obligations légales de débroussaillage qui consiste essentiellement à créer des **discontinuités de combustible verticales et horizontales autour des maisons (50m) et des voies de circulation** afin de protéger les personnes et les biens d'un éventuel feu de forêt, et de réduire les risques d'incendie au départ des zones anthropisées.

La mise en œuvre de cette réglementation est parfois complexe : elle s'applique de manière différenciée selon le zonage (totalité du terrain en zone U même si non construit), avec la nécessité d'aller réaliser le débroussaillage chez le voisin (demande d'autorisation).

Le débroussaillage reste **le moyen le moins cher et le plus efficace pour protéger les forêts et se protéger du feu**. Les différents retours d'expérience démontrent que plus de 40% des maisons sont détruites ou fortement impactées lorsque les obligations de débroussaillage ne sont pas (ou très mal) réalisées, tandis que lorsqu'elles sont réalisées, 80% des habitations ne subissent aucun dégât.

Des outils existent : **kit de communication** avec des affiches d'information, des exemples d'articles, des courriers types... que vous pouvez télécharger sur feux-foret.gouv.fr et qui complètent une campagne de publipostage réalisée cette année par l'Etat auprès de 2,9 millions personnes ciblées. **La Région subventionne à hauteur de 50%, les communes de moins de 20 000 habitants** qui se lancent dans l'élaboration et la réalisation d'un Plan Communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (cette aide vise la mise en œuvre d'une stratégie et pas le financement direct des travaux). **L'éligibilité récente des aménagements de terrains au FCTVA donne des ouvertures** pour le financement des obligations communales.

La Loi évolue et parmi les nouvelles mesures qui viennent (ou qui vont) rentrer en application la simplification voulue dans les cas de superposition (chaque propriétaire débroussaille au droit de sa parcelle et le propriétaire fait son obligation en 1er, avant le linéaire de la commune). Mais aussi l'obligation du vendeur, d'informer l'acheteur de ces obligations ou encore la construction d'un terrain soumis à la réalisation préalable du débroussaillage. A noter que l'amende forfaitaire passe de 135 € à 200 € (5 000 €, voir bien plus en cas de poursuite).

5. Vos interlocuteurs

5.1. Communes forestières



Présidente des Communes forestières des Hautes-Alpes :
Patricia MORHET-RICHAUD, conseillère municipale de Lazer



Directrice référente : Caroline Galles
06 30 42 69 94
caroline.galles@communesforestieres.org



Référent DFCI : Grégory CORNILLAC
06 12 23 42 46
gregory.cornillac@communesforestieres.org



Référente territoriale : Emily Arnoux
07 48 13 08 30
emily.arnoux@communesforestieres.org